
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 15

Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc VIGNAU, Stéphane ARTIGUES, Pascal MARQUE, Michel RULAND, Christophe LACAZE, Richard SEGURET, Christophe VIGNAU, Emilie ALOS, Nathan CHABAUD, Nathalie FORIO, Alain TOULET-BLANQUET, Elodie VILLERY

Représentés: Valérie AUGÉ par Jean-Louis CAZAUBON, Myriam CARREY-MAYSOUNAVE par Jean-Luc VIGNAU

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Luc VIGNAU

Objet: Nouveau Cimetière - Révision Prix de Vente des Caveaux - DE 2020 032

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle tranche de caveaux vient d'être réalisée au nouveau cimetière communal ; 2 caveaux à 3 places et 2 caveaux à 6 places ont été construits.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nouveau prix de vente étant précisé que le prix de la concession demeure inchangé à savoir :

- **Caveaux 3 Places pour concession de 30 ans : 91,47 €**
- **Caveaux 3 Places pour concession de 50 ans : 182,94 €**
- **Caveaux 6 Places pour concession de 30 ans : 152,45 €**
- **Caveaux 6 Places pour concession de 50 ans : 304,90 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revendre ces caveaux à prix coûtant à savoir :

- **Caveaux 3 Places : 1.820,00 €**
- **Caveaux 6 Places : 2.080,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – Adopte le rapport présenté

2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – Décide de fixer comme suit :

- **Caveaux 3 Places : 1.820,00 €**
- **Caveaux 6 Places : 2.080,00 €**

4°) – Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020

5°) – Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

Objet: Adhésion au Service Retraite 2020/2022 Convention Commune/Centre de Gestion - DE 2020 033

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées vient de renouveler pour une période de 3 ans 2020/2022 le partenariat qui le liait avec la Caisse de Dépôts et Consignations, gestionnaire de la CNRACL de l'IRCANTEC et du RAFF, et que parallèlement il propose aux communes adhérentes de renouveler l'offre de service personnalisée sous la forme d'une convention « Retraite » permettant la réalisation d'un certain nombre d'actes.

Cette prestation s'articule autour de deux éléments :

- Une mission de base : il s'agit d'informer et d'accompagner les employeurs territoriaux sur les régimes CNRACL RAFP et IRCANTEC par le biais de séances d'information, le CDG assurera une diffusion régulière de la réglementation, des procédures et de leurs évolutions ;
- Une mission de réalisation : qui implique une délégation au Centre de Gestion pour intervenir sur les dossiers en lieu et place de la Collectivité (Dossiers de pension, Qualification des Comptes Individuels Retraite, simulation de pension...) selon les tarifs suivants :
 - Simulation de pension 50,00 €
 - Qualification des comptes individuels retraite 75,00 €
 - Liquidation de pension 100,00 €

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la Collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres,

Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 : d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;

Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

Objet: Entretien du Domaine Public Routier Départemental - Convention Commune/Conseil Départemental - DE 2020 034

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée municipale que le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a adopté le 7 décembre 2018 son règlement de voirie et dans ce prolongement a mené en 2019 avec les représentants des communes une réflexion afin de préciser le « Qui fait quoi » en agglomération.

Cette réflexion a permis de fixer la répartition de l'entretien courant du domaine public routier départemental à l'intérieur des agglomérations compte tenu des incidences liées à l'urbanisation ou aux aménagements ; une convention-type a été approuvée par les élus départementaux spécifiant les dispositions du règlement départemental de voirie, c'est donc cette convention qui vous est soumise et qu'il convient d'approuver.

Lecture est donnée de cette convention

.....
.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le projet présenté,

2°) – Approuve la convention définissant les modalités d'entretien du domaine public routier départemental à l'intérieur des agglomérations,

3°) – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet: Budget Principal - Décision Modificative N°2020-001 - DE 2020 035

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	-2900.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5000.00	
7788	Produits exceptionnels divers		2100.00
TOTAL :		2100.00	2100.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132 - 253	Immeubles de rapport	12000.00	
2132 - 270	Immeubles de rapport	40409.00	
2158 - 189	Autres installat°, matériel et outillage	5000.00	
2158 - 268	Autres installat°, matériel et outillage	3000.00	
10222	FCTVA		11421.00
1322 - 253	Subv. non transf. Régions		3000.00
1321 - 268	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		38988.00
1327 - 268	Subv. non transf. Budget communautaire		7000.00
TOTAL :		60409.00	60409.00
TOTAL :		62509.00	62509.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Produit des Amendes de Police - DE 2020 036

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales, à l'article L 2334-24, prévoit que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière soit réparti dans les territoires où elles ont été prélevées. Elles doivent financer des opérations visant à améliorer les transports en commune et la circulation.

En conséquence, chaque année, l'Etat arrête l'enveloppe financière qui correspond au produit des amendes, et répartit ce produit de manière proportionnelle au nombre de contraventions dressées sur chaque territoire.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Départemental une subvention au titre de l'enveloppe des amendes de police pour des travaux de sécurisation du Chemin de Castet où une première tranche de travaux avait été exécutée consistant en l'édification d'un muret surplombant un petit ruisseau pour sécuriser le croisement des véhicules ; une deuxième tranche de travaux est nécessaire pour parachever la sécurisation complète du Chemin de Castet.

Le montant des travaux a été estimé par la Direction Départementale des Territoires à 15.390,00 € H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le projet présenté

2°) – Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental au taux si possible maximum applicable en la matière pour le financement de sécurisation du Chemin de Castet dont le montant a été estimé par la Direction Départementale des Territoires à 15.390,00 € H.T

3°) – Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux.

Objet: Décisions du Maire - DE 2020 037

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu d'une délibération reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Acquisition d'un véhicule de marque Citroen C15 immatriculé DG-924-RF, propriété de Monsieur Pierre CARMOUZE d'un kilométrage de 150450 km pour un montant de 2500,00 €uros.

- Accord donné à l'entreprise VOLDOIRE sise 5 rue de Labas 65100 ARCIZAC-EZ-ANGLES pour la construction de 4 caveaux (2 caveaux de 6 places et 2 caveaux de 3 places) au nouveau cimetière pour un montant TTC de 9.334,44 €uros.

- Location par bail à usage d'habitation, à Madame Angéline ARIAS et Monsieur Stivy PATINO, d'un appartement de Type T4 situé 1 chemin du Château à Poueyferré à compter du 3 Août 2020 et moyennant un loyer mensuel de Six Cents €uros (600,00 €uros).

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Objet: Désignation d'un Délégué au sein du Syndicat "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.GE.D.I) - DE 2020 038

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 Mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La Commune de Poueyferré relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur VIGNAU Jean-Luc, Adjoint au Maire domicilié 7 Chemin d'Esquerre 65100 POUYFERRE comme délégué titulaire de la Commune de Poueyferré au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Objet: Dissolution CCAS - DE 2020 039

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du Code de l'Action Sociales et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020,
- D'exercer directement cette compétence,
- De transférer le budget CCAS dans celui de la Commune,
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.